

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE GARANCIERES**

**Fermeture à la circulation**

**Rue du Moulinet de la rue de la Synagogue à la rue du général Leclerc**

**Sauf aux riverains et aux véhicules de secours**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise**

**Le stationnement sera interdit face au 4/6 rue du Moulinet**

Tel : 01 34 86 41 33

Le maire de la commune de Garancières

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de la **société MILDAL 28110 LUCE pour livraison de matériaux**

Considérant que la livraison nécessite la mise en place de diverses restrictions de la circulation

**ARRETE**

Article 1 :

Le 14 novembre 2023 de 14 heures à 16 heures les restrictions suivantes seront mises en place :  
Rue du Moulinet

- **La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours**
- **Les panneaux et barrières seront mis en place par l'entreprise**

Article 2 :

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, seront verbalisés

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 :

L'entreprise installera la signalisation temporaire. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8 ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : le Maire de Garancières et la brigade de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie.

Garancières, le 13/11/2023

Pour le Maire :

L'adjointe : Cécile Le Cozler

